



## Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

**2023 DAE 72** Avenants aux contrats de travail conclus dans le cadre des conventions CIFRE

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE), géré par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) pour le compte du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est un dispositif d'aide à l'embauche permettant le recrutement de doctorants par des entreprises ou collectivités territoriales, durant la réalisation de leur thèse.

L'objectif de ce dispositif est double :

- favoriser la réussite des étudiants, placés en situation d'emploi, en leur permettant de bénéficier d'une double formation académique et professionnelle ;
- renforcer la contribution de la recherche au développement économique et social du territoire, en créant des liens de collaboration entre laboratoires et entreprises ou acteurs publics.

Mis en œuvre à la Ville de Paris depuis 2009, le dispositif CIFRE permet la mise en place de collaborations de long terme entre services de la Ville et laboratoires de recherche, grâce au recrutement de doctorants dont les travaux de thèse intéressent directement la municipalité.

Intégrés durant trois ans au sein des services municipaux, ces jeunes chercheurs bénéficient d'un accès privilégié à des données et informations constituant un matériau d'étude pour leur thèse ; la Ville accède en retour à des travaux scientifiques de pointe, porteurs d'éclairages inédits sur ses activités et politiques publiques. L'étendue dans le temps de cette collaboration permet l'instauration d'un dialogue approfondi entre services municipaux et laboratoires, source d'enrichissement mutuel.

Un objectif de recrutement d'une promotion annuelle de 10 doctorants dans le cadre du dispositif CIFRE a été fixé en 2017 par le Secrétariat général de la Ville. La sélection de ces doctorants faisant l'objet d'un appel à candidatures annuel, piloté par la DAE.

Les doctorants ont été recrutés par la Ville en tant qu'agents non titulaires, sous contrat de travail de droit privé d'une durée de 3 ans. Actuellement, 37 contrats sont en cours à la Ville (cette situation s'expliquant notamment par la prolongation accordée à certains doctorants en poste lors du début de la crise sanitaire), ce chiffre devant se stabiliser à environ 30 par mois dans le courant de l'année 2023. La rémunération est fixée à 23 484 euros bruts annuels, soit 32 381 euros charges comprises. En retour, l'ANRT versera à la Ville une subvention de 14 000 euros par an et par doctorant durant trois ans.

Pour faire suite à l'amendement au projet de délibération 2022 DFA 54 présentée au Conseil de Paris de décembre 2022, à l'occasion de la discussion consacrée au Budget Primitif 2023, je souhaite que la rémunération des doctorants puisse augmenter. Cette revalorisation est nécessaire, elle permet de reconnaître leurs compétences et le travail fourni dont l'apport est incontestable, ainsi que d'améliorer leurs conditions de vie dans un contexte d'inflation. C'est aussi un enjeu d'attractivité, alors que les rémunérations des doctorants contractuels des universités sont elles aussi revalorisées. Cette augmentation sera équivalente à 150 euros bruts par mois. En année pleine, la rémunération annuelle des doctorants en contrat CIFRE est donc portée à 25 284 euros bruts. Pour les mêmes raisons, je souhaite que la Ville de Paris prenne en charge les frais de scolarité des doctorants, qui correspondent chaque année à environ 490€, soit l'addition des droits d'inscription à l'université et la cotisation vie étudiante et de campus (CVEC).

En conséquence, je vous propose donc de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants aux contrats de travail de l'ensemble des doctorants en contrat CIFRE à la Ville à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023 afin de prendre en compte cette évolution.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAE 72 Avenants aux contrats de travail conclus dans le cadre des conventions CIFRE**

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux contrats de travail de l'ensemble des doctorants CIFRE actuellement en poste à la Ville de Paris ;

Vu le rapport présenté par Mme Lemardeley au nom de la 6e Commission :

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant aux contrats de travail de l'ensemble des doctorants CIFRE actuellement en poste à la Ville de Paris. Cet avenant permettra de tenir compte des modalités des articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2 : Le montant annuel de la rémunération de chacun des doctorants est fixé à 25 284 € bruts annuels, soit 34 181 € annuels charges patronales comprises.

La dépense correspondante à cette augmentation, charges salariales et patronales comprises, est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : La Ville de Paris prend en charge les frais de scolarité des doctorants CIFRE.

La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.